



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 24

L'an deux mille quatorze

Le vingt huit octobre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 octobre 2014

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, GIUDICELLI Isabelle, ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Felix, MONTI François, MORDICONI Aurélio, MORDICONI Jean-Thomas, NICOLAI Louise, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : ANTONELLI Marie-Antoinette à ALBERTINI Paule, CIAVALDINI Anne-Marie à ZATTARA Dominique, FILIPPI Valérie à BRUSCHINI Vincent, FRANCONERI Suzanne à MONTI François, MATTEI Antoine à GALLETTI Joseph, NOVELLA Dominique à SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Patrick à MORDICONI Jean-Thomas

ABSENTS : FILIPPI Gilles, GUAZZAGALOPPA Dominique, ZAMBONI Jean-Baptiste

M. MONTI François a été élu(e) secrétaire.

28-10-14-1 : Recrutement d'un emploi d'avenir

Depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail.

Notre commune a déjà décidé d'y recourir par délibérations des 22 juillet 2013, 27 mai 2014, et 30 septembre 2014 et a recruté quatre emplois d'avenir à temps complet pour intégrer les services techniques et exercer les fonctions d'agent polyvalent.

Le Maire propose de recruter un autre agent, dans le service d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, lequel connaît des besoins croissants en termes d'encadrement d'enfants.

Cette démarche nécessite un engagement à former les jeunes en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la Mission Locale et ainsi leur faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ces jeunes au quotidien et leur inculquer son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois minimum, renouvelables deux fois dans la limite de 36 mois.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31/10/2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail, Vu l'arrêté du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat,

l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide :

- d'accéder à la proposition du Maire
- de créer un poste emploi d'Avenir, à compter du 1^{er} novembre 2014
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

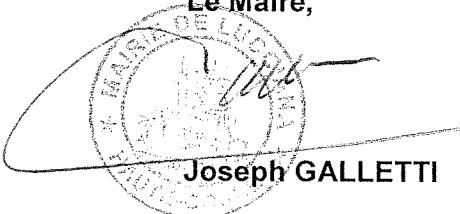
VOTE :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 28 octobre 2014

Le Maire,



Joseph GALLETTI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 24

L'an deux mille quatorze

Le vingt huit octobre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 octobre 2014

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincerit, CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, GIUDICELLI Isabelle, ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Felix, MONTI François, MORDICONI Aurélie, MORDICONI Jean-Thomas, NICOLAI Louise, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : ANTONELLI Marie-Antoinette à ALBERTINI Paule, CIAVALDINI Anne-Marie à ZATTARA Dominique, FILIPPI Valérie à BRUSCHINI Vincent, FRANCONERI Suzanne à MONTI François, MATTEI Antoine à GALLETTI Joseph, NOVELLA Dominique à SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Patrick à MORDICONI Jean-Thomas

ABSENTS : FILIPPI Gilles, GUAZZAGALOPPA Dominique, ZAMBONI Jean-Baptiste

M. MONTI François a été élu(e) secrétaire.

28-10-14-2 : Acquisition d'un véhicule de service

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de se doter d'un nouveau véhicule qui sera particulièrement affecté au service administratif et à l'exécutif municipal, pour les déplacements relatifs à l'élaboration et au suivi des dossiers et à la participation aux diverses réunions intéressant la Commune.

Le programme est prévu au budget communal, l'ancien véhicule, datant de 2001 sera cédé.

L'UGAP a été consultée et nous a fait une proposition pour un véhicule de type Renault Laguna d'un montant de 19093.84 € HT, soit 22 912.61 € TTC auxquels s'ajoutent 249.50 € pour les frais de carte grise. Pour rappel, les acquisitions réalisées au travers de cet organisme, centrale d'achat, sont exemptées des obligations du code des marchés publics

Le Conseil municipal,

Vu la délibération en date du 7 décembre 2001,

l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide :

- d'accéder à la proposition du Maire
- d'acquérir un véhicule de type Renault Laguna d'un montant total de 23 162.11 € TTC (19093.84 € HT, soit 22 912.61 € TTC auxquels s'ajoutent les frais de carte grise d'un montant de 249.50 €)
- dit que les crédits sont prévus au budget 2014

VOTE :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 28 octobre 2014

Le Maire,

Joseph GALLETTI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : L'an deux mille quatorze

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 24

Le vingt huit octobre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 octobre 2014

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, GIUDICELLI Isabelle, ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Felix, MONTI François, MORDICONI Aurélie, MORDICONI Jean-Thomas, NICOLAI Louise, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : ANTONELLI Marie-Antoinette à ALBERTINI Paule, CIAVALDINI Anne-Marie à ZATTARA Dominique, FILIPPI Valérie à BRUSCHINI Vincent, FRANCONERI Suzanne à MONTI François, MATTEI Antoine à GALLETTI Joseph, NOVELLA Dominique à SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Patrick à MORDICONI Jean-Thomas

ABSENTS : FILIPPI Gilles, GUAZZAGALOPPA Dominique, ZAMBONI Jean-Baptiste

M. MONTI François a été élu(e) secrétaire.

28-10-14-3 : Approbation de la création d'un Groupement d'Intérêt Economique (GIE) entre la Semexval et la SPL Méditerranée.

La Commune de Lucciana est membre de la Société Publique Locale de Méditerranée (SPLM).

Il est proposé de constituer un Groupement d'Intérêt Economique entre la SEMEXVAL et la SPLM.

Les activités des deux structures étant étroitement liées, la SPLM bénéficie du savoir-faire et de l'expérience de la SEMEXVAL dans les domaines de l'aménagement de la promotion immobilière, au service des collectivités.

Les actionnaires de la SPLM ont mis en place, par délibération du 10 février 2012, un groupe de travail composé de trois administrateurs afin d'étudier des modalités de gestion propres de la société. Ceux-ci ont régulièrement rendu compte de leurs réflexions au Conseil d'Administration de la SPLM et de la SEMEXVAL.

En effet, la SPLM n'étant dotée d'aucun moyen propre, celle-ci fonctionne sur la base de conventions de mise à disposition des moyens matériels et humains de la SEMEXVAL.

g

Les membres du groupe de travail se sont réunis à plusieurs reprises et leur réflexion s'est orientée vers la création d'un Groupement d'Intérêt Economique (GIE) entre la SEMEXVAL et la SPLM.

Cette nouvelle structure permettra de répartir les coûts de fonctionnement entre les deux sociétés aux activités étroitement liées et ainsi générer une économie importante.

Il apparaît donc nécessaire de créer un Groupement d'Intérêt Economique (GIE) qui accueillera toutes les fonctions transversales de ces deux sociétés.

Ce processus s'inscrit parfaitement dans la volonté exprimée par les membres du groupe de travail et des actionnaires de limiter les charges, puisqu'il permet d'éviter que la SPLM se dote de moyens matériels (locaux, logiciels comptables et systèmes d'information, matériel informatique) qui existent déjà au sein de la SEMEXVAL.

L'objectif de ce groupement est de mettre à disposition de ses membres des services communs aux deux sociétés, ainsi qu'un certain nombre de contrats communs (achats, frais de communication, autres prestations,...).

Lors de la séance du 05 février 2013, le Conseil d'Administration de la SPLM a rappelé que si la solution du GIE était retenue, chaque administrateur devait se rapprocher de sa collectivité pour obtenir l'autorisation de voter favorablement à la création du GIE (article L 1524-5 du CGCT).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser les administrateurs de la SPLM à approuver la création du GIE lors du Conseil d'Administration de la SPLM.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

* vu le CGCT, notamment en son article L.1524-5

* vu le Code de commerce

- Approuve la création d'un Groupement d'Intérêt Economique entre la SEMEXVAL et la SPLM.

- Autorise les administrateurs de la SPLM à approuver la création de ce Groupement d'Intérêt Economique lors de la prochaine séance du Conseil d'Administration de la SPLM.

VOTE :

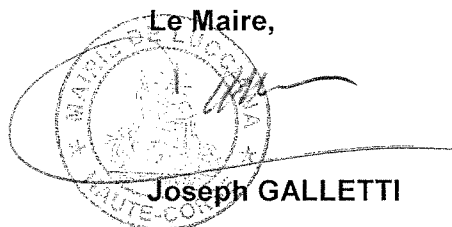
- Pour : 19
- Contre : 5
- Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 28 octobre 2014

Le Maire,



Joseph GALLETTI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 24

L'an deux mille quatorze

Le vingt huit octobre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 octobre 2014

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, GIUDICELLI Isabelle, ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Felix, MONTI François, MORDICONI Aurélie, MORDICONI Jean-Thomas, NICOLAI Louise, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : ANTONELLI Marie-Antoinette à ALBERTINI Paule, CIAVALDINI Anne-Marie à ZATTARA Dominique, FILIPPI Valérie à BRUSCHINI Vincent, FRANCONERI Suzanne à MONTI François, MATTEI Antoine à GALLETTI Joseph, NOVELLA Dominique à SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Patrick à MORDICONI Jean-Thomas

ABSENTS : FILIPPI Gilles, GUAZZAGALOPPA Dominique, ZAMBONI Jean-Baptiste

M. MONTI François a été élu(e) secrétaire.

28-10-14-4 : Indemnité du receveur principal

Les comptables du Trésor peuvent fournir une aide technique aux collectivités territoriales dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990.

Le comptable public intervient alors, à titre personnel, en dehors de ses attributions de fonctionnaire de l'État, à la demande des collectivités territoriales, et l'indemnité constitue la contrepartie de ce travail de conseil exercé en dehors des horaires habituels de service.

Les textes précités prévoient, sans être exhaustifs, que les comptables publics peuvent fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire économique, financière et comptable, notamment dans des domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, fiscale, financière et de la trésorerie, la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises, la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

L'attribution de l'indemnité de conseil fait l'objet d'une décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public local.

g

Son montant est déterminé à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, des trois derniers budgets exécutés, à laquelle est appliqué le barème figurant dans les arrêtés susmentionnés.

Le montant servi ne peut excéder le traitement brut annuel indiciaire minimum de la fonction publique. Ainsi, les collectivités territoriales disposent d'une entière liberté quant à l'opportunité de recourir aux conseils du comptable et pour fixer le montant de l'indemnité correspondante.

Le Maire propose d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, comme lors de la mandature précédente. Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à M. MEI Pierre-Louis, Receveur municipal. Pour mémoire, son montant s'est élevé à 1 089 € en 2013.

Il propose également de lui accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 €.

Le Conseil municipal,

Vu la délibération en date du 27 mai 2014 attribuant une indemnité à Monsieur TEDDE Frédéric, remplaçant Monsieur MEI Pierre-Louis Receveur principal, en congé de maladie durant 4,7 mois.

Vu la demande en date du 18 septembre 2014 de Monsieur MEI Pierre Louis, Receveur Principal

l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, Décide :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance telles que présentées ci-dessus
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires et sera attribuée à M. MEI Pierre-Louis, receveur municipal
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 €

VOTE :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 28 octobre 2014

Le Maire,

Joseph GALLETI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 19

L'an deux mille quatorze

Le vingt huit octobre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 octobre 2014

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, GIUDICELLI Isabelle, ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Felix, MONTI François, MORDICONI Aurélie, MORDICONI Jean-Thomas, NICOLAI Louise, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : ANTONELLI Marie-Antoinette à ALBERTINI Paule, CIAVALDINI Anne-Marie à ZATTARA Dominique, FILIPPI Valérie à BRUSCHINI Vincent, FRANCONERI Suzanne à MONTI François, MATTEI Antoine à GALLETTI Joseph, NOVELLA Dominique à SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Patrick à MORDICONI Jean-Thomas

ABSENTS : FILIPPI Gilles, GUAZZAGALOPPA Dominique, ZAMBONI Jean-Baptiste

M. MONTI François a été élu(e) secrétaire.

28-10-14-5 : Proposition de modification d'accès – Opération Les Lucioles

La livraison de 121 logements collectifs locatifs dans le cadre de l'opération « Les Lucioles » implantée au lieu-dit Crucetta nécessite une adaptation du plan de masse de l'opération.

Il s'agit de permettre d'une part, l'accès au site via le giratoire à créer sur la route de Crucetta à Pineto et, d'autre part, il conviendrait de déclasser partiellement l'emplacement réservé E8 qui contraint actuellement la SCCV Les Lucioles (plan du site ci-annexé).

Cette adaptation du plan de masse doit faire l'objet, par la suite, d'une demande de permis de construire modificatif.

Si ce permis de construire modificatif est accordé, la SCCV Les Lucioles sera en mesure de régulariser un acte modificatif de la vente régularisée avec ERILIA,

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur ce déclassement partiel de l'emplacement réservé.

g

Le Conseil municipal,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09/10/2012
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27/11/2012

l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide :

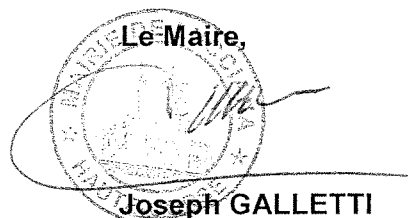
- d'accéder à la proposition du Maire
- de permettre l'accès au rond point du lotissement Les Lucioles au futur rond-point qui doit être aménagé pour desservir le groupe scolaire et l'éco-quartier
- de déclasser partiellement l'emplacement réservé E8 (plan ci-annexé)
- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

VOTE :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 5

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 28 octobre 2014

Le Maire,

Joseph GALLETTI